



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C,  
sous-catégorie C3.10  
(Nouveau mélange en cuve ou modifications à un mélange en cuve)**

**N° de la demande :** 2009-5301  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouveau mélange en cuve ou modifications à un mélange en cuve)  
**Produit :** Herbicide de postlevée en concentré émulsifiable Puma<sup>120</sup> Super  
**Numéro d'homologation :** 25864  
**Matière active (m.a.) :** Fénoxaprop-*p*-éthyle à 120 g/L  
**Numéro de document de l'ARLA : 1894444**

### Contexte

L'herbicide de postlevée en concentré émulsifiable Puma<sup>120</sup> Super (Puma<sup>120</sup> Super Emulsifiable Concentrate Post-Emergent Herbicide; Puma<sup>120</sup> Super), qui contient 120 g/L de fénoxaprop-*p*-éthyle (herbicide du groupe 1), est homologué pour la suppression en postlevée de la folle avoine, de la sétairie verte, de la sétairie glauque et de l'échinochloa pied-de-coq dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix située en Colombie-Britannique; il est aussi homologué pour la suppression de la folle avoine dans les cultures de blé de printemps dans l'est du Canada. Puma<sup>120</sup> Super peut être appliqué seul à raison de 92,4 g m.a./ha ou de 46,2 g m.a./ha ou encore en mélange avec d'autres herbicides. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de Puma<sup>120</sup> Super afin d'inclure des mélanges en cuve avec Refine Extra, MCPA Amine 500, MCPA Ester 500 ou Refine Extra + MCPA Ester 500 destinés à être utilisés sur le blé de printemps dans l'est du Canada, mélanges actuellement homologués pour les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix située en Colombie-Britannique.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

## **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation n'est requise puisqu'aucune modification n'a été apportée à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

## **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise, puisque la catégorie d'utilisation et le profil d'emploi du produit demeurent inchangés.

## **Évaluation de la valeur**

D'après les justifications soumises par le demandeur, des données antérieures ayant été examinées dans le cadre de la demande d'homologation 2006-0590 ainsi que l'historique d'utilisation de Puma<sup>120</sup> Super au Canada, la modification à l'étiquette consistant à inclure des mélanges en cuve avec Refine Extra, MCPA Amine 500 ou Ester 500, ou Refine Extra + MCPA Ester 500 destinés à être appliqués sur du blé de printemps cultivé dans l'est du Canada peut être corroborée du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a procédé à une évaluation de la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de Puma<sup>120</sup> Super afin d'inclure des mélanges en cuve avec Refine Extra, MCPA Amine 500 ou Ester 500, ou Refine Extra + MCPA Ester 500 destinés à être appliqués sur du blé de printemps cultivé dans l'est du Canada; aucune autre donnée n'est exigée.

## **Référence**

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

PRMA # 1838675: Puma<sup>120</sup> Super Emulsifiable Concentrate Post-emergent Herbicide: Rationale for use in spring wheat grown in eastern Canada when applied in tank mixture with Refine Extra, MCPA Amine 500 or Ester 500, and Refine Extra + MCPA Ester 500. DACO. 10.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, and 10.3.2. December 8, 2009. pp. 4.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.